

Les Orientations régionales forestières de Provence-Alpes-Côte d'Azur (extraits)

Chap. 2. – LA REALISATION DES ECLAIRCIES

Les éclaircies ont en premier lieu une finalité sylvicole (hâter la production de bois de gros diamètre, donc de bois d'œuvre ou éven-tuellement de poteaux, également sélectionner de meilleurs phénotypes) et ceci s'accompagne de bénéfices multiples au plan :

- de la biodiversité (par l'ouverture du milieu réalisée),
- de la pénétration du milieu (cueillettes, chasse), et du paysage, perçu de l'intérieur de la forêt,
- de la D.F.C.I. (réduction de la combustibilité des strates supérieures),
- de la stabilité des peuplements.

2.1. – Modalités générales

Elles ne peuvent s'inscrire que dans une logique plus globale d'aménagement de la propriété et, autant que possible, dans une perspective plus large, au niveau d'un massif, que ce soit en vue d'une mobilisation regroupée du bois, ou de la protection contre l'incendie (P.I.D.A.F.).

Quand le cadre est ainsi élargi à un massif, il y a nécessité d'une enquête foncière préalable, suivie de l'animation des propriétaires, etc..., le tout nécessitant une dynamique de projet avec un animateur désigné.

Ces opérations, puis celle de désignation des arbres à abattre, de mise en vente, de suivi de la coupe etc.... ont un coût, qui est celui de la gestion "durable", rationnelle ; ce coût ne peut être supporté totalement par les propriétaires que dans le cas de productions dégageant des revenus suffisants.

2.2. – Financement

Indépendamment du coût de gestion ci-dessus, des handicaps peuvent affecter la réalisation des éclaircies :

- difficultés d'exploitation, grévant le coût des opérations (de l'abattage à l'arrivée en usine),
- faible valeur des produits, accrue par la concurrence avec d'autres régions ou pays.

Un système de financement des coupes déficitaires doit donc être mis en place.

Plusieurs modalités ont déjà été proposées, voire mises en œuvre à grande échelle dans d'autres régions :

- forfait par ha, ou par m³ mobilisé,
- versement d'une prime à l'exploitant après comparaison, par consultation d'entreprises, entre le coût d'exploitation estimé et le prix de vente escompté,
- application de barèmes (grille des coûts) établis de façon précise sur des exploitations comparables locales.

Les formules expérimentées dans la région l'ont été soit très localement (Gréolières, avec financement par le Conseil Général 06) soit par assimilation avec des travaux d'améliora-

tion (départements alpins) soit dans une optique D.F.C.I. avec financement public (C.F.M. : petit Luberon, F.G.E.R : "poudrières" dans les Bouches-du-Rhône, ou prise en charge par le Conseil Régional : "socles" des villages en zone à fort risques d'incendie).

Le versement de l'aide au propriétaire, qui de ce fait peut céder son bois à une valeur acceptable en l'état du marché, paraît la formule préférable.

Une rationalisation de ce type d'aide, sa généralisation à tous les départements, apparaissent indispensables, à l'instar des régions voisines, pour enclencher le "cycle vertueux" d'une sylviculture de qualité motivant les propriétaires et mobilisant du bois (et donc à la fois créant des emplois et créant de la plus-value, elle-même source de rentrées fiscales susceptibles de rembourser les financeurs).

Un système simple devra être proposé, son financement dégagé par concertation dans le cadre du contrat de plan, puis expérimenté et suivi pour apprécier son impact réel en terme de mobilisation supplémentaire notamment.

Ce système devra, en définitive, être "gagnant/gagnant" chaque niveau y trouvant intérêt.

Chap. 3. – MOBILISATION ET UTILISATION DES BOIS REGIONAUX

Dans une région où les conditions économiques de l'exploitation du bois sont généralement difficiles, l'intérêt de cette exploitation pourrait être contesté au vu d'arguments outrancièrement "naturalistes" confortés par la tendance à la spécialisation de la production forestière dans certaines régions (au niveau européen voire mondial).

De nombreux arguments existent cependant en faveur de cette activité, qui sont développés en fin de chapitre (annexe) et qui se regroupent autour des points suivants :

- matériaux naturels renouvelables,
- l'exploitation, outil sylvicole,
- source d'emploi en milieu rural,
- source de revenus pour les propriétaires,
- composante historique de nos sociétés,
- outil de diversification biologique,
- réduction de la combustibilité des peuplements.

3.1. – Mobilisation des bois

Le taux de récolte peut être sensiblement augmenté, principalement en forêt privée, par les actions suivantes :

a) Actions auprès des propriétaires :

- regroupement de l'offre par massif ("massification"), par l'intervention orientée d'agents mobilisateurs (et corrélativement, "délaissement" ultérieur de ce massif pendant une période pouvant atteindre une douzaine d'années),

- travail d'information précédent cette mobilisation, pour expliquer l'intérêt des coupes,
- motivation des propriétaires à procéder à des coupes, par attribution d'une prime incitative destinée à débloquer la tendance au maintien en l'état,
- accompagnement de ces coupes par des travaux connexes de remise en état, amélioration du peuplement, éventuellement aide à la régénération.

Tout ceci est particulièrement nécessaire dans les zones de petite propriété morcelée, et doit accompagner d'une détermination des objectifs de gestion avec les propriétaires. Tout ce travail a évidemment un coût.

b) Amélioration des interventions des exploitants.

- Parallèlement, effort d'amélioration de la qualité de l'exploitation, à accomplir par les exploitants et leurs salariés en vue d'éviter les réactions de refus des propriétaires,

- la désignation par les bûcherons eux-mêmes des arbres à abattre devrait faire l'objet d'expériences, avec établissement d'un bilan économique, en vue d'examiner les possibilités d'y recourir plus largement.

c) Autres éléments.

- Cet effort de mobilisation portera sur toutes les essences mais, en forêt privée, beaucoup sur le Pin d'Alep et sur le Pin sylvestre,

- il devra être réparti régionalement pour tenir compte de l'accessibilité ou non de certains massifs en hiver.

3.2. - Commercialisation et modes de vente

a) mise en vente de bois sur pied.

- La "commercialité" des lots (volume moyen, accessibilité, cloisonnement d'exploitation, etc...) devra, bien entendu, continuer à être fortement prise en compte par les agents mobilisateurs.

- Des efforts pour proposer des contrats de vente adaptés aux besoins des acheteurs et à périodicité convenable seront poursuivis, précédés par une concertation approfondie.

b) regroupement et tri des bois abattus.

- La création de parcs à bois, qui semble convenir aux bois d'œuvre, pourra être étendue à quelques parcs supplémentaires, après concertation avec les parties prenantes.

- Dans un ordre d'idées différent, l'éventualité du retour d'une crise papetière doit conduire à mettre en place, à l'avance, la structure matérielle (zone de stockage aménagée) et financière (accord avec l'établissement bancaire partenaire) et juridique (forme de la structure à créer) permettant d'y faire face.

Le but serait de continuer à livrer à l'usine de Tarascon, une certaine proportion des livraisons habituelles, en recevant de la banque une certaine rémunération. Au redémarrage de l'usine, remboursement à la banque et éventuelle compensation aux exploitants seraient opérés (un tel système a été décrit sous le nom de "stocksécu" dans La forêt professionnelle de janvier-février 1997).

3.3. – Desserte et équipements routiers

La question de l'accessibilité difficile, très marquée localement, mérite une prise en compte appropriée.

a) Couverture par des schémas de desserte.

- Aucune proposition concrète ne peut être faite sans la réflexion préalable que constitue un "schéma de desserte".

Ceux-ci devront être progressivement réalisés par massif ou par vallée (niveau adéquat à déterminer) en utilisant les moyens informatiques actuels (SIG et GPS) et avec une large concertation locale.

- Ces schémas de desserte examineront aussi les problèmes d'utilisation de la voirie publique hors forêt, tant sous l'angle des "points noirs" que des réglementations (communale, départementale, éventuellement préfectorale) limitatives adoptées.

- Il pourra apparaître nécessaire à la suite de ces études de proposer l'incorporation de certaines voies privées dans la voirie rurale, après délimitation et acquisition par la commune.

b) Les autres modes de débusquage.

- Le recours à des moyens de débusquage autres que des tracteurs (câble, goulottes ; éventuellement hélicoptère) sera examiné à cette occasion. Pour le câble, le volume nécessaire à la rentabilisation de son installation sera bien entendu le premier facteur à considérer.

c) Des financements adaptés.

- Les travaux proposés pourront l'être dans le cadre de "contrats de territoire" qui trouveraient là un bon exemple d'application.

- Dans ce cadre, les contraintes liées à des demandes sociales (paysage, tourisme, protection de la nature, urbanisme), seront identifiées, le recours éventuel à la traction animale ou tout autre mode spécial étant inclus dans cette analyse. Des montages financiers appropriés (au sein des "contrats de territoire") devront en résulter.

- On envisagera (autant que techniquement et réglementairement possible) la réalisation de gués plutôt que de ponts, pour des questions de coût.

3.4. – Exploitation

Les autres problèmes principaux de l'exploitation forestière découlent des caractéristiques des forêts de la région :

- faible valeur moyenne des produits,

- saisonnalité des travaux (en montagne à cause de la neige, sur le littoral à cause des risques d'incendie).

a) Subventionner le matériel d'occasion.

Dans ces conditions l'amortissement de matériels sophistiqués neufs est quasiment impossible.

Le matériel d'occasion, de coût d'achat moindre est seul à même de mettre les charges financières en rapport avec les possibilités d'amortissement des entreprises.

C'est pourquoi il est fortement demandé que l'Etat accepte de subventionner le matériel de débusquage d'occasion (tracteurs forestiers ou agricoles adaptés, skidders, éventuellement porteurs).

La même demande est formulée pour le matériel de débardeur et transport routier (qui, dans le contexte local, n'aura d'autre usage que le transport de bois) et les grues forestières.

Naturellement, des contrôles devront être exercés pour savoir si le matériel en cause a précédemment déjà été subventionné.

b) Adapter la DJEF.

Pour des raisons en partie liées aux précédentes (saisonnalité de l'emploi) on observe que l'accès au statut d'exploitant forestier autonome peut survenir tardivement.

Il est demandé que le bénéfice de la "dotation jeunes exploitants forestiers" (DJEF) instaurée localement puisse être acquis jusqu'à 40 ans (au lieu de 35 actuellement).

c) Former à la gestion.

Dans le contexte de ces entreprises où, fréquemment, la gestion administrative et comptable est tenue par l'épouse (ou la compagne), parfois par une sœur, il devra être accepté qu'au moins une partie des stages de formation (notamment ceux conditionnant la DJEF) puisse être suivie par ces "associées" (et non directement par l'exploitant).

d) Conseiller les entreprises

L'amélioration des performances des entreprises (dirigeants et salariés) sera recherchée en leur proposant des services :

- de diagnostic (audit de productivité),
- de formation (gestion, environnement, classement des bois, etc...), techniques d'abattage, désignation par les bûcherons, etc...), dans des conditions attractives : indemnisation des journées de formation, y compris pour les chefs d'entreprise ayant le statut de travailleur non salarié ; éventuellement formation sur place avec camionnette adaptée. La visite d'entreprises (en et hors région) sera un des moyens de cette formation.

La nature de la (ou des) structure(s) organisatrice(s) de ces services sera déterminée de façon à assurer sa neutralité par rapport aux différents acteurs de la filière.

e) Appuyer l'évolution des statuts.

- Les conditions d'exercice de l'exploitant forestier gagneraient à être mieux définies dans leurs dimensions techniques et financières (question de niveau national).

- Une évolution plus formelle vers le statut d'entrepreneur de travaux forestiers (E.T.F.) devra être encouragée, avec corollairement la structuration de cette profession.

3.5. – Scieries

La politique régionale ne peut s'inscrire que dans une perspective :

- de maintien d'un tissu de scieries de petite ou moyenne dimension en milieu rural (proximité de la ressource),
- également de maintien, et éventuellement de reconstitution, d'un tissu de scieries de moyenne taille dans la frange littorale ou rhodanienne (proximité de la consommation). C'est dans ce cas que sera appuyée l'éventuelle émergence d'unités de sciage de Pin (Alep ou sylvestre).

a) Subventionner le matériel d'occasion.

Pour des raisons analogues à celles relatives à l'exploitation, l'achat de matériel d'occasion devra pouvoir être subventionné,

b) Développer les séchoirs.

Le développement des séchoirs (pour le bois de pin surtout) devra être une priorité. Compte tenu des conditions climatiques locales, des techniques faisant appel à l'énergie solaire (ou éolienne) seront encouragées.

c) Appuyer les démarches Qualité.

De même que pour l'exploitation, l'appui technique devra inclure une offre de diagnostic (ou audit de productivité) ainsi que de formation appropriée aux besoins locaux, exprimés par la profession elle-même.

3.6. - Le bois dans la construction

Les emplois du bois dans la construction doivent être développés de plusieurs façons.

a) Appui dans sa zone d'emploi traditionnelle (zone de montagne) par différents moyens :

- normalisation du mélèze,

- mise à disposition de sections standards en quantité suffisante,

- aide à la construction de bâtiments ruraux (bâtiments d'élevage notamment),

- emploi dans les petits édifices publics (abris bus, cabines téléphoniques, ...).

b) Promotion et développement sur toute la région par :

- levée des obstacles réglementaires à son emploi (règlements restrictifs annexés aux P.O.S.),

- intervention d'un conseiller construction du C.N.D.B.

c) Emploi dans des "niches" originales, spécifiques à la région : on peut penser à :

- des "habitations légères de loisirs" (H.L.L.) en bois qui remplaceraient avantageusement (surtout au plan de l'esthétique) les actuels "mobil-homes" des parcs résidentiels de loisirs (P.R.L.) du littoral,

- l'emploi de parquets en feuillus locaux (chêne vert par exemple)

- également l'emploi de pavés de bois (bois de bout).

Les contrats avec les artisans locaux devront être développés pour mieux exploiter ces "niches" à meilleure valeur ajoutée.

d) Autres usages.

* En marge des emplois dans la construction sensu stricto, on doit penser et faire penser au bois dans d'autres usages :

- glissières de sécurité (bois ronds),

- murs anti-bruit,

- signalétique (notamment en milieu naturel),

- jeux d'enfants,

- poteaux de tous types (inclus support de filets anti-grêle), piquets, etc....

Evidemment, dans ces différents emplois ce sont les bois locaux que l'on cherchera à utiliser (avec une priorité pour le mélèze). Cependant, en attendant le développement de filières de fabrication régionale, on pourra créer l'habitude d'utiliser le bois en recourant à des bois extérieurs à la région, mais à titre de solution d'attente.

3.7. – Le bois-énergie

Les qualités de ce mode de chauffage (voire, par cogénération, de production d'électricité) sont reconnues par tous tant au regard de la protection de l'environnement (bilan nul de la production de CO₂, pas de rejets soufrés, etc...) que de la création d'emplois en milieu rural.

a) Le chauffage collectif.

* Un obstacle à son emploi semble être la réticence des gestionnaires de chaudières, pour des raisons de commodité : il faut leur démontrer la fiabilité des systèmes d'alimentation automatique utilisant broyat ou copeaux.

* Un autre obstacle, purement régional, est la faible quantité de déchets et plaquettes de scierie (D.P.S.) produites localement. Ceci impose de créer des filières d'approvisionnement plus directes :

- pour mémoire : "industrielles" à partir de la récupération de palettes, ou d'emballages bois,

- ou "urbaines" à partir de produits d'élagage (platane notamment).

- forestières, à partir soit de bois spécifiquement exploités à cette fin, soit de rémanents d'exploitation récupérés, soit d'écorce, en mettant sur pieds une structure de production associant exploitants et scieurs.

* Un approvisionnement à partir de produits de débroussaillement serait d'un tout autre ordre, à concevoir dans le cadre spécifique de la D.F.C.I., en suivant des processus techniques à mettre au point : il ne serait concevable qu'en déduction de coûts pris en charge par ailleurs par la collectivité,

* La fabrication de granulés (ou briquettes) à partir de sciure (ou produits de débroussaillement) serait séduisante pour la commodité d'emploi du produit ; elle devrait, le cas échéant, être précédée d'une étude économique fine.

* Partant de ces différentes filières, doivent se mettre en place des chaudières collectives à partir de circuits d'approvisionnement courts (fournisseur situé à quelques dizaines de kilomètre de distance) :

- de puissance moyenne (jusqu'à 500 kw environ) en milieu rural (petits réseaux de chaleur, bâtiments communaux,),

- de puissance supérieure (jusqu'à 2000 kw environ) en milieu urbain (établissements d'enseignement, hôpitaux, immeubles d'habitation),

- sans oublier le chauffage des serres.

La Mission bois-énergie régionale doit poursuivre son action pour aider à convaincre les maîtres d'ouvrage, et ainsi concrétiser l'intérêt généralement manifesté pour ce type d'énergie.

b) Le chauffage individuel.

La demande est abondante, stimulée par les installations type "insert".

* L'offre doit s'organiser pour :

- bien informer les consommateurs (mode d'évaluation du volume, intérêt du bois sec, etc...),

- favoriser les livraisons en temps opportun (avant l'hiver),

- promouvoir les chênes locaux (chêne pubescent et chêne vert) en mettant en avant leur qualité, et envisager une action collective.

* Un important travail reste à poursuivre sur l'amélioration des systèmes d'exploitation de bois "bûche".

* Les actions contre le travail clandestin doivent par ailleurs être poursuivies.

3.8. – Le liège

- Le levage devra être poursuivi, en appliquant une subériculture rationnelle (aménagements subéricoles suivis) et des techniques garantes de l'avenir, ceci nécessitant une formation des leveurs.

- Les projets de transformation locaux seront examinés avec attention, la mise en œuvre des aides européennes sera recherchée.

3.9. – Représentation professionnelle

Les professions de la forêt et du bois doivent avoir une organisation forte au niveau régional, pour y mener des actions collectives (techniques et commerciales), échanger des informations et confronter les points de vue ; et par ailleurs pour assurer leur représentation cohérente dans toutes les instances régionales.

La difficulté est d'arriver à regrouper des métiers aussi différents que ceux du littoral et de la montagne, des bois de trituration, de chauffage, de sciage et de déroulage.

Une structure respectueuse de ces différences, faisant siéger ensemble des acteurs peu habitués à se rencontrer, doit être bâtie à partir des noyaux existants. Une structure collégiale (nombre de sièges fixés par nature d'activité) pourrait être imaginée, ou à défaut une structure plus légère, simple fédération d'interprofessions locales.

ANNEXE - L'exploitation du bois, nécessité et avantages

1 - Le bois, matériau naturel

Le bois est un produit obligé de la forêt. Ses destinations naturelles en l'absence d'interventions humaines sont, soit partir en fumée (feux causés par la foudre), soit être arraché (tempête) ou tomber au sol (sénescence), enfin être décomposé par les agents biologiques (bactéries, champignons, insectes).

Tout prélevement par l'homme limite ce type de destination, et, en utilisant une ressource renouvelable, épargne les ressources fossiles, ce qui, à la fois, les préserve pour des usages très spécifiques et, évitant leur combustion ou incinération en fin de cycle, réduit l'augmentation de CO₂ dans l'atmosphère (rôle de «puits de carbone»).

2 - Le bois, matériau actuel

Les emplois traditionnels du bois sont bien connus : charpente, huisseries, meubles, objet divers.

Les technologies modernes permettent d'adapter et développer ces usages : poutres de grandes portées en lamellé-collé, bois cintrés, bois reconstitués (par collage), bois «rétifié» (chauffé pour une meilleure conservation), etc...

Le bois est aussi une source de fibres pour la papeterie, ou de composants (fibres ou copeaux de différentes tailles) pour la fabrication de panneaux agglomérés de composition et utilisations variées.

Il est enfin source d'énergie quand il est brûlé dans des chaudières ou installations individuelles.

3 - L'exploitation forestière, outil sylvicole

Couper des arbres est le seul moyen (hormis la «dévitalisation» surplace) de sélectionner des arbres, donc d'améliorer la composition des peuplements et de concentrer la production sur un nombre plus restreint d'arbres, donc ainsi d'accélérer leur croissance en diamètre en vue de produire un matériau de meilleure qualité. L'exploitation des petits arbres, dans les premiers stades des peuplements, permet d'alimenter les industries en améliorant les peuplements.

En phase finale, l'exploitation permet de faire place à des remplaçants (semis naturels ou artificiels, ou plants) et de renouveler le peuplement.

4 - L'exploitation forestière, source d'emplois en milieu rural

Les différents travaux liés à l'exploitation du bois nécessitent pour leur exécution des opérateurs intervenants successivement : prospection, désignation des arbres, vente, abattage, débardage, transport, etc...

On considère que cette suite d'opérations cumulées crée :

- un emploi permanent à l'année pour 350 m³ de bois d'œuvre,

- un emploi permanent à l'année pour 1 000 m³ de bois d'industrie.

Ces emplois sont le fait d'opérateurs résidant très généralement en milieu rural, ou au moins dans des villes petites ou moyennes.

Toute augmentation du volume de bois exploité participe donc à la création d'emplois en milieu rural.

5. – Le bois source de revenus pour les propriétaires.

Même en considérant la valorisation des propriétés forestières par la chasse, l'exploitation des ressources pastorales, touristiques ou la vente de produits secondaires (champignons, etc...), le bois reste le principal, sinon exclusif, revenu procuré par la forêt.

Ces revenus, qu'il aillent à des particuliers, à des communes forestières ou à l'O.N.F., sont pour une certaine partie, réinvestis en travaux forestiers, et en tout cas pour l'essentiel utilisés localement, donc en milieu rural, concourant à soutenir économiquement ce milieu avec ses propres ressources.

6. – L'exploitation forestière, composante des activités humaines.

On doit tenir compte que primordiales du bois l'exploitation forestière accompagne l'homme depuis la naissance de la civilisation, tant pour ses besoins en chauffage domestique (puis plus tard industriel) que pour ceux du bâtiment, de l'ameublement, de la construction des bateaux, des véhicules, des outils, etc...

Même si l'évolution des mentalités conduit certains à souhaiter le maintien de sanctuaires de Nature, à des fins d'étude ou de satisfaction morale, l'imaginaire de nos contemporains ne saurait être privé de l'évocation du travail en forêt, ni de l'utilisation des bois

locaux, grâce aux savoir-faire acquis et perfectionnées au fil du temps.

7. - L'exploitation forestière, outil de diversification biologique.

L'exploitation forestière qui ouvre le milieu et laisse les rayons solaires parvenir jusqu'au sol, crée grâce à cela les conditions de réapparition ou de développement d'espèces végétales et animales liées à ces milieux ouverts.

Elle est donc temporairement et localement très profitable à une diversité biologique "tournante", semblable à celle que provoqueraient les catastrophes naturelles, telles qu'incendies ou tempêtes, mais de façon contrôlée, et spatialement limitée.

8. - L'exploitation forestière, facteur limitant la combustibilité des peuplements.

Sans exagérer ce rôle, il est clair qu'un peuplement éclairci voit les risques de propagation du feu réduit par diminution de la biomasse combustible basse.

Par ailleurs, une exploitation est souvent l'occasion d'interventions connexes telles que création ou entretien d'une coupure de combustible, création de pistes ou d'équipements contribuant à la lutte, etc...

Il est donc permis d'affirmer que l'exploitation forestière et les travaux d'entretien qui l'accompagnent généralement apportent, moyennant des précautions à prendre - si nécessaire - pendant les travaux, une contribution non négligeable à la protection contre l'incendie.

La récolte de bois : un enjeu de la gestion durable ?

par Alain MACAIRE *

Aujourd'hui, quelque soit le document de politique ou d'orientations forestières qui peut être consulté, celui-ci affirme que la mobilisation des bois est une des priorités essentielles de la gestion forestière.

Qu'en est-il dans les forêts relevant du régime forestier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ?

1 - Ressource, exploitabilité et récolte en forêt publique

1-1- La ressource

	Volume sur pied en 1000 m ³			Production	
	ha	m ³ /ha	m ³ /an	m ³ /ha/an	
forêt domaniale	112 670	10 769	95	362 560	3,2
forêt communale	229 500	23 159	101	609 610	2,6
toutes forêts publiques	342 170	33 928	99	972 170	2,8

1-2- L'exploitabilité de la ressource

70 % de la production est d'exploitabilité difficile à très difficile

Exploitabilité	Classe de pente	Production m ³ /an	%
facile	0-15 %	135 300	13,9
moyenne	16-30 %	152 040	15,6
difficile	31-70 %	546 580	56,0
très difficile	71 % et +	138 230	14,0

* Chef du Service Départemental de l'Office National des Forêts des Alpes de Haute Provence
1, Allée des Fontainiers 04000 Digne